



Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Plâtre, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

<p><u>Nombre d'Élus :</u> En exercice : 15 Présents : 15 Qui ont pris part à la délibération : 15</p>	<p>Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2020</p>
---	--

Présents :

BABOT Billy, CHILLET Marie-Hélène, DECHAUMET Elodie, GANDILHON Michel, GOUTAGNY Pascal, GRANGE Guillaume, GUYOT Jean-François, PARAN DOUSSET Barbara, PHILIBERT Pascal, PITAVAL Jean-Éric, PROUVOST Nicolas, ROCHE Nathalie, SICARD Nadine, THIZY Huguette et VILLEMAGNE Laurent.

Absents Excusés :

Pouvoir :

Secrétaire de Séance : Laurent VILLEMAGNE

Préambule : Ce conseil se déroule exceptionnellement à la Maison du Plâtre du fait de la nécessité de respecter les distances minimales entre les participants conformément aux instructions gouvernementales liées aux prescriptions du post-confinement COVID19.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2020 est validé.

Monsieur le Maire explique aux conseillers la nécessité de signer la feuille d'émargement et la procédure pour éventuellement donner pouvoir à un autre conseiller en cas d'absence à un conseil municipal.

Urbanisme :

- PC accordé à M. Guillaume HERVET, terrain domicilié 90 chemin de Saint-Galmier pour la rénovation d'une grange en habitation ;

- PC accordé à M. Maxime RELAVE, terrain domicilié 291 chemin des Sallons pour la construction d'un hangar agricole de stockage de fourrage ;
- PC accordé à M. David COURTET, terrain domicilié « Le Bourg » pour la réhabilitation d'un hangar en deux logements ;
- DP accordée à M. Sylvain GIRAUD, domicilié 641 rue Fontanésium pour la création d'un abri de jardin ;
- DP accordée à M. Romain BLANCHARD, domicilié 4 impasse des Egaux pour la création d'une clôture ;
- PC déposé par M. Lionel BARJOT, domicilié à la Blétaille pour la création d'une centrale photovoltaïque et l'extension d'un bâtiment agricole, en cours d'instruction ;
- DP accordée au GAEC des 4 Vents, terrain domicilié à Prajalas pour la création de 2 murs permettant la circulation des animaux ;
- PC modificatif déposé par M. Benoît DECHAUMET, terrain domicilié 17 chemins des 7 Pins pour la construction d'une terrasse surélevée ;

Rencontres entre le 7 mars et le 5 juin 2020

- Conseil d'école
- Repas des maires du canton organisé par les conseillers départementaux
- Marc Gallet de SEM pour les aménagements du château et la préparation de la visite de la commission de sécurité prévue le 16 juin
- 2 vidéo-conférences avec Madame la députée Valéria Faure Muntian
- 3 rencontres avec les enseignantes et les agents pour la reprise de l'école
- La société Vitogaz pour la négociation d'un éventuel contrat de gaz du commerce et du logement
- SEM : pôle de proximité, rencontre trimestrielle
- SEM et l'entreprise SDRTP chargée des travaux de mise en séparatif des réseaux rue des Alpes, et de la modification du réseau d'eau potable.
- DDPP pour le contrôle du marché du vendredi
- SEM et le SIEL pour les réseaux rue du sépulcre pour la zone OAP « le sépulcre »
- 4 réunions d'adjoints
- Les responsables de la bibliothèque pour les modalités de réouverture
- L'entreprise Genevrier pour les derniers travaux de menuiseries extérieures de la MDP.
- Installation de la « sculpture » devant la Maison du Plâtre (MDP), l'aménagement n'est pas tout à fait terminé.
- Pose du radar pédagogique vers le cimetière par le Syndicat d'Entente Rurale. Le radar est installé jusqu'en septembre. Il affiche la vitesse dans un sens mais enregistre le nombre de véhicules et leur vitesse dans les deux sens de circulation.
- La Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE) pour le contrôle de la STEP

- SEM et le bureau d'étude SINBIO pour le bassin de rétention du Rio. L'étude de faisabilité doit être rendue fin juin 2020 pour des travaux prévus avant l'été 2021.
- SEM et l'entreprise Colas pour le programme voirie 2020
- MJC pour la convention de mise à disposition et des modalités de réouverture de la MDP. Un distributeur de gel hydro alcoolique sera mis en place à l'intérieur du bâtiment.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter un point n°10 à l'ordre du jour : « Taux d'imposition 2020 ».
Pas d'opposition ni d'abstention des membres du conseil.

Monsieur le Maire rappelle quelques éléments législatifs du plan de déconfinement qui sont interdits à ce jour :

- Les rassemblements de plus de 10 personnes en extérieur et dans les lieux publics sauf l'école et pour les cérémonies religieuses. Des évolutions sont prévues à partir du 22 juin, mais ne sont pas toutes connues à ce jour. Les rassemblements de plus de 5 000 personnes resteront interdits même après le 22 juin.

Huguette THIZY précise que tous les niveaux sauf en petites sections de maternelle, ont repris en effectif complet à l'école et espère que les règles très contraignantes aujourd'hui s'assouplissent bientôt pour amener davantage de sérénité.

1. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

La loi liste 29 délégations pouvant être données au maire. Après lecture et explications, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déléguer au Maire les compétences suivantes :

- ❖ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, en précisant que cette délégation est valable dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- ❖ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas cinq ans ;
- ❖ De passer des contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ❖ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- ❖ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ❖ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ❖ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- ❖ De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ❖ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- ❖ De réaliser une ligne de trésorerie par année civile, sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- ❖ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € par adhésion ;
- ❖ De procéder, dans les conditions suivantes, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 100 000 € HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Délibération n° 2020-025 : pas d'opposition ni abstention.

Isabelle VIRICEL, Secrétaire et régisseuse des régies municipales, explique l'utilité et le fonctionnement des régies municipales.

2. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au Maire

Les indemnités de fonction existent pour indemniser la responsabilité portée par le Maire, les adjoints et les conseillers.

Les indemnités des élus en 2019 représentent environ 23 000 € par an soit 5% du budget communal de fonctionnement, sachant que l'état attribue environ 3 000 € par an au titre des indemnités des élus.

En 2020, les taux d'indemnité des élus pour les communes de moins de 3 500 habitants ont été fortement augmentés par l'état dans le but d'inciter les habitants à se présenter aux élections municipales. Mais pour les communes de plus de 500 habitants l'état n'a pas augmenté sa participation financière.

Le taux d'indemnité du Maire est fixé automatiquement au taux maximum (40,3%) pour Fontanès, sauf demande expresse du Maire au conseil municipal

de baisser ce taux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de ramener son taux d'indemnité au même niveau qu'en 2014 soit à 31%, le taux maximal étant de 40,3%.

Le Conseil Municipal décide de porter le taux de l'indemnité du Maire, selon sa demande, à 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Décision prise à l'unanimité des 15 votants. Ainsi, à compter du 26/05/2020, l'indemnité mensuelle de Monsieur Michel GANDILHON, assurant les fonctions de Maire est fixée à 1 205.71 € brut.

Le Conseil Municipal décide de porter le taux de l'indemnité des trois adjoints de la façon suivante

- Taux de 8.25 % pour la 1^{ère} adjointe
- Taux de 6% pour le 2^{ème} et le 3^{ème} adjoint.

Décision prise à l'unanimité des 15 votants. Ainsi, à compter du 26/05/2020, l'indemnité mensuelle de Mme Huguette THIZY assurant les fonctions de 1^{ère} adjointe est fixée à 320.87 € brut.

Celles de M. Laurent VILLEMAGNE et M. Nicolas PROUVOST assurant les fonctions de 2^{ème} et 3^{ème} adjoint sont fixées à 233.36 € brut.

Le Conseil Municipal décide de porter le taux de l'indemnité des deux conseillers municipaux délégués de la façon suivante

- Taux de 3 %.

Décision prise à l'unanimité des 15 votants. Ainsi, à compter du 26/05/2020, l'indemnité mensuelle de M. Pascal GOUTAGNY et M. Jean-François GUYOT assurant les fonctions de conseillers municipaux délégués est fixée à 116.68 € brut.

Plusieurs membres du conseil soulignent que l'indemnité du Maire n'est pas très élevée par rapport à la responsabilité et au temps accordée à la fonction.

Laurent VILLEMAGNE énonce que tout élu salarié peut prétendre à un crédit d'heures afin de remplir ses fonctions municipales (réunion, formation) auquel l'employeur ne peut s'opposer. Evidemment les demandes doivent se faire en concertation avec l'employeur, dans des conditions et délais réglementaires. Ce crédit d'heures est fonction de la taille de la commune. Pour Fontanès, il est de :

- 10,5 heures / trimestre pour les conseillers
- 70 heures / trimestre pour les adjoints.
- 122,5 heures / trimestre pour le maire.

Michel GANDILHON précise également qu'une ligne dans le budget permet de rembourser les frais relatifs aux déplacements des conseillers, qui n'ont pas d'indemnité, et qui en font la demande.

Jean-Eric PITAVAL demande si la procédure de déduction fiscale des frais de déplacement, existante pour les associations à but non lucratif, s'applique également pour les frais engendrés dans une commune par les missions municipales d'un conseiller. Ce point sera étudié.

Délibération n° 2020-026 : pas d'opposition ni abstention.

3. Désignation des membres des commissions internes

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les membres des commissions internes comme suit :

Finances

Michel GANDILHON
Huguette THIZY
Laurent VILLEMAGNE
Nicolas PROUVOST
Guillaume GRANGE
Pascal PHILIBERT

Enfance - Jeunesse

Michel GANDILHON
Huguette THIZY
Nadine SICARD
Elodie DECHAUMET
Nathalie ROCHE
Billy BABOT
Barbara PARAN DOUSSET interviendra sur les sujets liés à la cantine mais ne souhaite pas intégrer la commission.

Information, communication

Michel GANDILHON
Huguette THIZY
Elodie DECHAUMET
Billy BABOT
Nadine SICARD
Jean-Eric PITAVAL
Jean-François GUYOT

Technique

Michel GANDILHON
Laurent VILLEMAGNE
Nicolas PROUVOST
Pascal GOUTAGNY
Jean-François GUYOT
Guillaume GRANGE
Pascal PHILIBERT
Barbara PARAN DOUSSET
Billy BABOT
Nathalie ROCHE
Elodie DECHAUMET

Aménagement - Prospective - Economie - Développement durable

Michel GANDILHON
Nicolas PROUVOST
Guillaume GRANGE
Pascal PHILIBERT
Jean-Eric PITAVAL
Barbara PARAN DOUSSET
Pascal GOUTAGNY
Marie-Hélène CHILLET

Associations - Culture - Tourisme - Patrimoine - Sport

Michel GANDILHON
Nicolas PROUVOST
Jean-Eric PITAVAL
Marie-Hélène CHILLET
Billy BABOT
Nathalie ROCHE
Pascal GOUTAGNY

Réception

Billy BABOT
Nadine SICARD

Délibération n° 2020-027 : pas d'opposition ni abstention.

4. Constitution de la Commission d'Appel d'Offre

Monsieur le Maire expose :

La Commission d'Appel d'Offres intervient dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié, ou dialogue compétitif) et facultativement dans les procédures adaptées.

Les fonctions de la Commission d'Appel d'Offres, quand elle est obligatoire, sont :

- L'analyse des candidatures et les offres des entreprises
- L'attribution du marché à l'entreprise
- Elle peut également déclarer un marché infructueux ou une candidature nulle.

Quand son intervention est facultative, elle donne son avis sur le choix du ou des candidats.

La commission d'appel d'offres dans une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de constituer la commission d'appel d'offres comme suit :

Président : Michel GANDILHON
Titulaire : Huguette THIZY
Titulaire : Jean-François GUYOT
Titulaire : Nicolas PROUVOST
Suppléant : Barbara PARAN DOUSSET
Suppléant : Laurent VILLEMAGNE
Suppléant : Nathalie ROCHE

Délibération n° 2020-028 : pas d'opposition ni abstention.

Le point n°5 de l'ordre du jour relatif à la constitution de la commission MAPA n'a pas lieu d'être et est donc supprimé. C'est la même commission que la CAO.

5. Nomination des délégués de la commune au sein des organismes de coopération intercommunale

Le Conseil Municipal décide de nommer à l'unanimité les délégués de la commune au sein des organismes de coopération intercommunale comme suit :

Syndicat Intercommunal Energies de la Loire (groupement achat électricité, gaz et granulés bois - réseaux électriques - éclairage publique - logiciel cadastre - maintenance)

Titulaire : Michel GANDILHON
Suppléant : Nicolas PROUVOST

Délibération n° 2020-029 : pas d'opposition ni abstention.

EPURES : Agence d'urbanisme de la région stéphanoise

Titulaire : Michel GANDILHON

Suppléant : Nicolas PROUVOST

Délibération n° 2020-030 : pas d'opposition ni abstention.

SIVU Piscine du Val d'Onzon

Piscine en intercommunalité avec les communes de Sorbiers, Saint-Jean-Bonnefonds, La Talaudière, Saint-Christo-en-Jarez, La Tour-en-Jarez et Marcenod.

Titulaire : Michel GANDILHON

Titulaire : Huguette THIZY

Suppléant : Jean-François GUYOT

Suppléant : Pascal PHILIBERT

Délibération n° 2020-031 : pas d'opposition ni abstention.

Syndicat d'entente Rurale

Intercommunalité pourtant sur les travaux de voirie, avec les communes de Sorbiers, Saint-Christo-en-Jarez et Marcenod.

Titulaires : Laurent VILLEMAGNE

Guillaume GRANGE

Pascal GOUTAGNY

Suppléante : Barbara PARAN DOUSSET

Délibération n° 2020-032 : pas d'opposition ni abstention.

6. Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au comité national d'action social auprès duquel la collectivité a adhéré.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967. Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Le Conseil Municipal décide de nommer à l'unanimité Mme CHILLET Marie-Hélène en tant que déléguée au CNAS.

Délibération n° 2020-033 : pas d'opposition ni abstention.

7. Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion dans le domaine du social, il est présidé par le maire.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire.

Parmi les personnes nommées, il doit y avoir obligatoirement au moins :

- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant de personnes handicapées,
- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Considérant la taille de la commune,

Considérant que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration (art L 26-6),

Monsieur le Maire propose de fixer à 4 le nombre de membres élus et à 4 le nombre de membres nommés, soit 8 membres en plus du président.

Délibération n° 2020-034 : pas d'opposition ni abstention.

8. Nomination des délégués du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Conseil Municipal, après avoir voté à bulletin secret, décide de nommer à l'unanimité les délégués du Conseil Municipal au CCAS comme suit :

Président : Michel GANDILHON
Huguette THIZY
Nadine SICARD
Jean-François GUYOT
Marie-Hélène CHILLET

Délibération n° 2020-035 : pas d'opposition ni abstention.

9. Nomination d'un membre du Conseil Municipal en charge des questions de défense

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer M. Jean-Éric PITAVAL comme membre du Conseil Municipal en charge des questions de défense.

Délibération n° 2020-036 : pas d'opposition ni abstention.

10. Taux d'imposition 2020

Monsieur le Maire informe que les taux des impôts locaux doivent, pour cette année, être votés avant le 3 juillet. Il rappelle les taux fixés les années précédentes, en précisant qu'il y a plus de 15 ans qu'ils n'ont pas changé.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020.

Il précise que pour l'année 2019 les impôts locaux représentent un peu plus de 211 000 € de recette.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition 2020 comme suit :

TAXES	Taux votés en 2019 (%)	Taux votés en 2020 (%)
Habitation	14,25	14,25
Foncière (bâti)	21,64	21,64
Foncière (non bâti)	63,30	63,30

Délibération n° 2020-037 : pas d'opposition ni abstention.

11. Questions diverses

Pour permettre aux nouveaux conseillers municipaux de mieux appréhender le budget de la commune qui sera voté lors du prochain conseil municipal:

- une vidéo présentant les grands principes du budget communal est projetée.
- une présentation rapide du compte administratif 2019 (fonctionnement) est faite.

Présentation des priorités du travail des commissions avant la fin de l'année :

- poursuite du plan d'adressage,
- changement des fenêtres de la mairie et de l'école,
- programme voirie 2020,
- aménagement de la zone OAP le Sépulcre,
- Petite enfance : projet de création d'une micro-crèche.
- Définition des priorités du mandat

Présentation et validation des dates des prochains conseils municipaux et réunions des commissions

La séance est levée à 23h00.

COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DE POUVOIRS

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu par délibération en date du 16 mai 2014, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % en précisant que cette délégation est valable dans la limite des crédits inscrits au budgets ;

Ainsi, il présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Signature de devis

19 mars 2020 - Achat de cordon HDMI et passage de câbles pour l'équipement scénique à la Maison du Plâtre par la société YES HIGH TECH domiciliée à SAINT-ETIENNE (42000) pour un montant de 182.33 € HT.

20 mars 2020 - Fourniture de produits d'entretien cause COVID-19 par la société FCH, domiciliée à RILLIEUX LA PAPE (69140) pour un montant de 253.58 € HT.

25 mars 2020 - Fourniture de 400 masques par la pharmacie principale SNC, domiciliée à ST ETIENNE (42000) pour un montant de 420.00 € HT.

31 mars 2020 - Fourniture d'outil de connexion à distance pour le télétravail par la société HAREVA NT, domiciliée à SAINT-ETIENNE (42000) pour un montant de 99.00 € HT.

14 avril 2020 - Diverses fournitures de bureau par la SAS ALPHA BUREAU, domicilié à SAINT-ETIENNE (42000) pour un montant de 369.16 € HT.

27 avril 2020 - Fourniture d'un plexi pour l'accueil de la mairie par la société SERIPRO, domiciliée à SAINT-PRIEST-EN-JAREZ (42270) pour un montant de 74.00€ HT.

19 mai 2020- Fourniture de 200 masques chirurgicaux par la société FCH, domiciliée à RILLIEUX LA PAPE (69 140) pour un montant de 168.00 HT.

31 mai 2020- Fourniture de produits d'entretien cause COVID-19 par la société FCH, domiciliée à RILLIEUX LA PAPE (69140) pour un montant de 356.01 HT.

2 juin 2020 - Validation pour des travaux sylvicoles à réaliser par l'ONF (débroussaillage entre les rangs des arbres plantés en 2019 sur 2,5 ha) dans les bois de Saint-Etienne-Métropole pour un montant de 1 713.65 € HT.